



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL 2025/241**

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement du marché de Noël, organisé par l'association ATICOM, le samedi 29 novembre 2025 à PEZILLA-LA-RIVIERE,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur seront apportées durant cette festivité aux endroits suivants :

• **Place de la Nation** :

- La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 29 novembre 2025 à 08h00 au dimanche 30 novembre 2025 à 01h00.

• **Avenue de la République** :

- La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 29 novembre 2025 à 08h00 au dimanche 30 novembre 2025 à 01h00 de son intersection avec la rue des Aires jusqu'à son intersection avec l'impasse du Dr Arnaud.

• **Rue des Aires** :

- La circulation sera interdite du samedi 29 novembre 2025 à 08h00 au dimanche 30 novembre 2025 à 01h00.

• **Rue Ferdinand José** :

- La rue sera barrée au niveau de son intersection avec l'avenue de la République, la circulation y sera autorisée uniquement pour les riverains.

• **Avenue de la République, pour accès à la rue Portal d'Amont** :

- La circulation sera autorisée sur l'avenue de la République, dans le sens de son intersection avec le cami de la Serre Monteze jusqu'à la rue Portal d'Amont, du samedi 29 novembre 2025 à 08h00 au dimanche 30 novembre 2025 à 01h00.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*

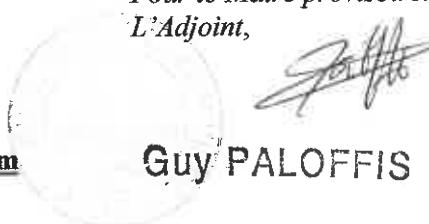
**ARTICLE 2** : Ces restrictions seront matérialisées par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le mardi 18 novembre 2025.

*Pour la commune de Pézilla-la-Rivière  
En application de l'art L2122-17 du CGCT  
Pour le Maire provisoirement empêché  
L'Adjoint,*

  
Guy PALOFFIS

**Destinataires**

Association Aticom : [aticompezilla@gmail.com](mailto:aticompezilla@gmail.com)  
SDIS66  
Services Techniques

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*